

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2010

Le conseil municipal, dûment convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni en session ordinaire ce 28 mai 2010 à 20 h 30 sous la présidence de Mme Martine VINCENOT, Maire.

**Présents** : Martine VINCENOT, Alain BASS, Bruno PEYRIN, Lydia ADAM, Marc VIDORET, Jeannine GIRES, Ludovic VIOLLET, Laurent CHALAVON, Jean-Jacques BRUSCHINI, Françoise DROUET, Daniel RONCALLI, Martine CHAKER

**Absent** : Georges LAJARIGE

**Excusé** : Valérie CHAZALET, Raphaël LIAUZU (procuration à Ludovic VIOLLET)

**Secrétaire** : Alain BASS

## SEANCE OUVERTE A 20h35

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 10 « vente de l'ancienne poste ».

Le retrait de ce point est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

### **1. MARCHES EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE (5EME CLASSE) - attribution des lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 (délibération n° 2010-05/02)**

Le Maire rappelle que la consultation pour les marchés à procédure adaptée concernant l'extension de l'école élémentaire a été lancée en application de la délibération du 3 mai 2010, avec date limite de remise des offres au 25 mai 16h. Elle précise que la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'examen des offres s'est réunie mercredi 26 mai 2010 pour l'ouverture des plis et un premier examen des offres. Elle s'est à nouveau réunie le 28 mai pour étudier le rapport d'analyse des offres.

Ont été reçues entre 2 et 6 offres par lot, pour 9 lots. L'estimation prévisionnelle globale du maître d'œuvre était de 108 072.66 euros. La commission a privilégié la capacité technique et la continuité des acteurs, la capacité à tenir les délais, et le prix.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre remis le 28 mai 2020, est établi sur des critères objectifs pondérés comme suit, sur 100 points :

- prix 30 points ; - délai 40 points ; - valeur technique 30 points

Le résultat confirme le classement initial de la commission, et les montants tel que ci-dessous.

N° Lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant HT base	Option	Montant total HT
1	Gros-œuvre	FERREIRA	40 400,69€	654.50€	41 055.19€
2	Charpente Couverture	ROYANS CHARPENTE (*)	18 261,48 €		18 261,48 €
3	Menuiseries extérieures / vitrierie / occultations	MCM	9 289.80 €		9 289.80 €

4	Menuiseries intérieures	MCM	3 573.30 €		3 573.30 €
5	Cloisons / plafonds	TEDESCHI	6 539.50 €		6 539.50 €
6	Peinture / Faïence	TEDESCHI	3 425.00 €		3 425.00 €
7	Sols collés	GANON	3 527.00 €		3 527.00 €
8	Electricité	VIGNAL	3 943.00 €		3 943.00 €
9	Plomberie / chauffage	VIGNAL	6 924.00 €		6 924.00 €
	TOTAL		95 883,77€		96 538,27€

(\* ) ou TRADI CHARPENTE, pour 15 848,50€ ht

Le total s'élève au plus à **95 883,77 € HT hors options**, et **96 538,27€ HT avec option**, soit un montant inférieur à l'estimation initiale, ce qui garantit le respect de l'enveloppe financière du programme inscrite au budget. Il est donc proposé de retenir l'option du lot 1 / gros œuvre = sol préau.

La commission propose donc de retenir les offres ci -dessus, sauf pour le lot 2/ charpente – couverture-, pour lequel elle propose un choix entre deux entreprises.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres et propose de l'autoriser à signer les marchés sur la base des propositions de la commission, pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 3 abstentions (L. Chalavon, L. Adam, F. Drouet) DECIDE :**

- d'autoriser le maire à signer les marchés à intervenir pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour la réalisation de la 5<sup>ème</sup> classe élémentaire, ainsi que tout avenant, pièces et documents utiles à la réalisation et clôture de ces marchés, pour les attributaires et montants suivants :

**Cf tableau ci-dessus sauf lot 2**

## **2. MARCHES EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE (5EME CLASSE) - lot 2 (délibération n° 2010-05/03)**

Le Maire rappelle que la consultation pour les marchés à procédure adapté concernant l'extension de l'école élémentaire a été lancée en application de la délibération du 3 mai 2010, et que la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'examen des offres s'est réunie mercredi 26 mai 2010 pour l'ouverture des plis et un premier examen des offres. Elle s'est à nouveau réunie le 28 mai pour étudier le rapport d'analyse des offres. Le conseil a déjà délibéré ce jour pour attribuer les lots autres que le lot 2.

Pour le lot 2/ charpente- couverture, le récapitulatif des offres est le suivant, classé par rang de proposition de la commission

Rang de prop	Entreprise	Montant HT	Classement sur critères d'analyse des	observations
--------------	------------	------------	---------------------------------------	--------------

4osition			offres		
			Rang de classt	note obtenue / 100	
1 ex	ROYANS- CHARPENTE	18 261,48€	1 <sup>er</sup>	90	
1 ex	TRADI CHARPENTE	15 848,50€	3 <sup>ème</sup>	75	
3	TRAVERSIER	16 386,35€	2 <sup>ème</sup>	85	A omis la charpente préau
4	PIERREFEU	25 869,88€	3 <sup>ème</sup>	75	A omis la charpente préau

La commission propose au conseil le choix entre deux offres :

> ROYANS CHARPENTE – qui est le mieux disant technique, garantit les délais, assure la continuité avec la toiture existante qu'il a lui-même réalisé, évite ainsi le risque de multiplication de contentieux sur toiture, sachant qu'il est impliqué dans le contentieux sur le bâtiment initial.

> TRADI CHARPENTE – qui est le moins disant, mais seulement 3<sup>ème</sup> à l'analyse des offres, et ne précise pas d'engagement sur les délais.

Daniel Roncalli pose la problématique : le choix doit-il se porter sur le moins disant , sans certitude de respect des délais, ou sur le mieux disant.

Laurent Chalavon demande si l'une des 2 entreprises a déjà travaillé sur le chantier initial du groupe scolaire.Le Maire répond que Mr Chalavon le sait bien et qu'elle souhaite qu'on se limite à des questions non pas stériles mais constructives . Elle confirme que Royans-Charpente a réalisé la charpente du GS , et que cette entreprise dispose toujours de toutes a toutes les références utiles. Si l'on ne veut pas les reprendre, cela signifie que l'on introduit un autre interlocuteur en cas de problèmes.

Laurent Chalavon s'interroge sur le fait de reprendre une entreprise avec laquelle on a déjà eu des problèmes.Le Maire répond qu'en l'état actuel des choses on ne peut pas dire à qui incombe les problèmes de fuites au groupe scolaire.Cela relève des experts et des juges dans le cadre des contentieux entre assureurs.

Le Maire demande à chacun de s'exprimer sur le choix de Royans Charpente.

Bruno Peyrin dit que si le litige sur le groupe scolaire était terminé, il n'opterai pas pour cette entreprise mais que l'argument de l'entrée d'un nouvel interlocuteur en cas de problème lui semble valable et votera pour Royans-Charpente.

Jeanie Gires et Alain Bass font le choix de la continuité avec la même entreprise.

Marc Vidoret a un doute sur les compétences de Royans-Charpentes, mais ne souhaite pas de retard dans le projet.

Martine Chaker est également pour la continuité et favorable à Royans\_Charpente.

Laurent Chalavon dit que c'est trop rapide et qu'il n'y a pas assez de garantie.

Lydia Adam pense également qu'on va trop vite.

Françoise Drouet fait confiance à ceux qui ont suivi le dossier, et ne peut se déterminer.

Ludovic Viollet est pour la continuité.

Daniel Roncalli précise qu'il a beaucoup de contacts avec Royans Charpente dans le cadre des problèmes de réparations sur la toiture initiale, mais pense qu'un interlocuteur de plus ne faciliterait pas les choses ; de plus il signale que l'autre entreprise pose un problème car ne s'engage pas sur le délai.

Après débat le Maire met le choix de Royans-charpente au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 4 abstentions (L. Chalavon, L. Adam, M. Vincenot, et F. Drouet) DECIDE :**

-d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir pour le lot 2- Charpente couverture- pour la réalisation de la 5<sup>ème</sup> classe élémentaire, avec l' **Entreprise ROYANS CHARPENTE – montant 18 261,48€ ht** - ainsi que tout avenant, pièces et documents utiles à la réalisation et clôture de ce marché,

### **3. AMO EXTENSION ECOLE MATERNELLE (délibération n° 2010-05/04)**

Le conseil a décidé par délibération du 8 février 2010 de s'engager dans l'extension de l'école maternelle. Il avait alors été précisé qu'il conviendrait de se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous guider dans les démarches administratives nécessaires, à savoir :

Ajustement du programme, consultation pour le choix du maître d'œuvre, et divers organismes (contrôle, sécurité, ...), suivi du rôle du maître d'œuvre, clôture des opérations, etc... .

La commune qui ne dispose pas de services techniques compétents sur ce domaine doit s'appuyer soit sur l'intercommunalité, soit sur le privé. La communauté d'agglo n'ayant pas encore de service structuré pour les constructions publiques, il convient de se doter d'un AMO de type bureau d'étude privé. Le coût de ce type de mission est de l'ordre de 0,5 à 1% du coût de l'opération, et est donc susceptible de dépasser 4 000 €, ce qui implique de lancer une consultation.

Le Maire propose de doter la commune d'un AMO – Assistant à Maîtrise d'Ouvrage -, pour l'opération d'extension de l'école maternelle, et de l'autoriser à conduire les démarches nécessaires.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- de doter la commune d'un AMO – assistant à maîtrise d'ouvrage - pour suivre le dossier d'extension de l'école maternelle
- de donner délégation au maire pour conduire les consultations nécessaires dans le cadre de MAPA (Marchés à Procédure Adaptée), et signer tous marchés et documents correspondants à intervenir pour la réalisation de cette mission d'AMO, dans le cadre de l'opération « extension de l'école maternelle ».

### **4. CONVENTION DECHETS VERTS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (délibération n° 2010-05/05)**

Le Maire rappelle que suite à la création de la communauté d'agglomération, le GIC a été dissous. La commune avait signé une convention avec le GIC afin d'assurer la récolte et le traitement des déchets verts en créant un point de collecte à Upie, valable jusqu'au 31 mars 2010. La compétence ayant été transférée, Valence Agglo a repris la suite de cette convention. Il convient donc aujourd'hui de signer le même type de convention avec la communauté d'agglomération pour l'année à venir.

Une nouvelle convention a donc été validée par le conseil communautaire par délibération du 11 mai dernier, sur les mêmes bases qu'avec le GIC, applicable jusqu'au 31 décembre 2010. Le Maire vous propose donc de l'approuver.

Le Maire présente la convention ci annexée, à intervenir avec la communauté Valence Agglo.

Françoise Drouet demande qui définira les montants manquants.

Le Maire répond que c'est la communauté d'agglomération qui le fera.

Bruno Peyrin demande si elle sera renouvelée.

Le Maire répond qu'une commission environnement travaille sur une réflexion globale de gestion des déchets verts.

Lydia Adam trouve dommage qu'il n'y ai pas de montant.

Le Maire répond que les montants étaient entre 62 et 67 euros la tonne pour le broyage et entre 5 et 10 euros la tonne pour l'agriculteur dans l'ancienne convention avec le GIC et que cela devrait être dans les mêmes proportions. Elle transmettra la convention finale à tous les conseillers pour information.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- d'approuver la convention à intervenir avec Valence Agglo Sud Rhône Alpes, ci annexée, pour la gestion de la dépose « déchets verts »
- d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **5. CONVENTION ATESAT (délibération n° 2010-05/06)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Upie bénéficiait de l'ATESAT jusqu'en 2009. Il convient de renouveler la convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et elle pourra être prorogée tacitement jusqu'à fin 2012. Les missions ATESAT retenues en plus de l'assistance technique de base, sont l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ; l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie. L'ensemble de ces prestations constituent le montant de la rémunération forfaitaire annuelle qui s'élève à **439.74 €**: montant revalorisé annuellement en fonction de l'évolution de l'index d'ingénierie et l'évolution de la population. Elle précise que le tarif est nettement inférieur aux années antérieures (environ 1800€/an) du fait de son entrer en intercommunalité.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- De renouveler la convention d'ATESAT avec la DDT, pour 3 ans, montant de la rémunération forfaitaire annuelle qui s'élève à 439.74 €, actualisable annuellement en fonction de l'évolution de l'index d'ingénierie et l'évolution de la population.
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

## **6. PROGRAMME DE VOIRIE 2010 (délibération n° 2010-05/07)**

Le maire précise qu'il convient d'arrêter le programme de voirie 2010. Suite aux propositions de la commission travaux.

L'adjoint aux travaux, D Roncalli, présente la liste des travaux à réaliser en 2010, en complément de ceux décidés en 2009, et dans la limite des crédits inscrits au budget 2010.

<b>programme annuel voirie 2010 - nouvelles opérations</b>	estimation prévisionnelle travaux € ttc selon DDT
VC 1 les naurouzes	12 546
CR4 les chaux en face les grandes terres	4 712
CR 37 serre de many	1 548
CR 30 les freydières (partiellement)	3 000
CR pallacio (partiellement)	3 000
CR 27 miery	3 857.00
emplois partiels	16 337
<b>total</b>	<b>45 000</b>

Pour mémoire , le total des opérations 2009 reportées s'élève à 36 500€, soit un total à réaliser de 81 500€, à ajouter aux travaux restant à réaliser au titre des dégâts d'orage 2008 , de 54 000€

Le Maire présente les propositions de la commission travaux en matière d'opérations nouvelles de travaux de voirie 2010 ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le programme 2010 de travaux de voirie proposé, pour un montant prévisionnel de 45 000€ de nouvelles opérations, étant précisé que celles restant à réaliser sur le programme 2009 seront mises en œuvre , les crédits correspondants ayant été reportés.
- D'autoriser le maire à assurer leur réalisation (programme 2010 et reste du programme 2009) dans le cadre de marchés à procédure adaptée, et signer les marchés correspondants, ainsi que tous actes et documents utiles à leur réalisation.

## **7. PROGRAMME BATIMENTS 2010 (délibération n° 2010-05/08)**

Le maire précise qu'il convient d'arrêter le programme 2010 de travaux sur les bâtiments communaux, suite aux propositions de la commission travaux.

L'adjoint aux travaux, D. Roncalli, présente la liste des travaux à réaliser en 2010, en complément de ceux décidés en 2009, et dans la limite des crédits inscrits au budget 2010.

<b>programme annuel 2010 bâtiments communaux</b>	estimation prévisionnelle € ttc
aménagement ex foyer pour logement	4 900
rénovation + ventilation vestiaire terrain de foot	9 000
réfrigérateur + sono sdf	1 500

remises conformité électrique	7 000
brise soleil sdf	17 000
rideaux intérieur sdf	3 000
ravalement mur arrière garage	4 700
divers bâtiment	7 900
<b>total</b>	<b>55 000</b>

De même, le conseil a inscrit un budget de 10 000€ pour des actions diverses sur les espaces de loisirs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le programme de travaux bâtiments communaux, pour un montant prévisionnel de 55 000.00 €.
- D'autoriser le maire à assurer la réalisation des études et travaux sur bâtiments communaux et espaces publics dans le cadre de marchés à procédure adaptée, et signer les marchés correspondants, ainsi que tous actes et documents utiles à leur réalisation.

## **8. DEMANDES DE SUBVENTIONS DCP ( JARDINS ENFANTS, MOBILIER SEME CLASSE, FAÇADE GARAGE COMMUNAL) (délibération n° 2010-05/09, 2010-05/10, 2010-05/11)**

### **Jardin d'enfants :**

Le Maire présente le projet de création d'un jardin d'enfants, dans un espace sécurisé en fond de la place de la mairie ;

Le projet consiste en :

- Mise à niveau du sol, et pose d'un tapis au droit des jeux
- Achat et pose de jeux d'extérieurs pour enfants de 2 à 8 ans
- Achat et pose d'une barrière et portillon
- Bancs

Le coût prévisionnel s'élève à 7000 euros HT, les crédits nécessaires sont disponibles au budget sur l'opération « espaces de loisirs ».

L'aide du département peut être demandée au titre de la DCP 2010, au taux de 35%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'engager la réalisation d'un petit jardin public pour enfants sur la place de la mairie, pour un coût global prévisionnel de 7 000 € ht
- Donne délégation au maire pour sa mise en œuvre dans le cadre de MAPA
- Sollicite une subvention du département au titre de la DCP 2010, au taux de 35%

### **Mobilier 5<sup>ème</sup> classe :**

Le Maire rappelle que la commune a engagé la construction d'une 5<sup>ème</sup> salle de classe élémentaire, pour accueillir la classe supplémentaire créée par l'éducation nationale à la rentrée de septembre 2010. Il convient de procéder à l'acquisition du mobilier nécessaire.

Le projet consiste en :

- 25 bureaux enfants et leurs chaises
- 1 poste de travail enseignant (bureau et ordinateur + imprimante)

le coût prévisionnel s'élève à 6 000 HT, les crédits nécessaires sont disponibles au budget sur l'opération « Groupe Scolaire ».

L'aide du département peut être demandée au titre de la DCP 2010, au taux de 35%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'engager la commande du mobilier nécessaire à l'équipement de la 5<sup>ème</sup> classe, pour un coût global prévisionnel de 6 000 € ht
- Donne délégation au maire pour sa mise en œuvre dans le cadre de MAPA
- Sollicite une subvention du département au titre de la DCP 2010, au taux de 35%

**Façade garage communal :**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un garage communal au cœur du village, à proximité de la mairie.

Ce tènement ancien s'est dégradé en façade, en particulier côté rue de la poste, entraînant des chutes de pierres susceptibles de danger pour les passants. Il est donc indispensable de procéder à la réfection de la façade correspondante, pour motif de sécurité.

Elle propose de confier ce travail à l'entreprise STB, qui réalise actuellement la façade voisine. Le coût prévisionnel s'élève à 4000 € HT, les crédits nécessaires sont disponibles au budget sur l'opération « bâtiments communaux ».

L'aide du département peut être demandée au titre de la DCP 2010, au taux de 35%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- Approuve la rénovation de la façade du garage communal rue de la poste Pour un coût prévisionnel de 4000 € HT
- Sollicite une subvention du département au titre de la DCP 2010, au taux de 35%

**9. ACHAT DE TERRAIN NACEUR POUR ESPACE PUBLIC (délibération n° 2010-05/12)**

Le Maire rappelle que l'acquisition des parcelles AB 242 et 244 situées à côté de la salle des fêtes, permettrait d'améliorer les espaces publics du cœur du village, et que le conseil a souhaité les acheter dans la perspective de création à terme d'un terrain de jeux.

Elle informe le conseil qu'elle a négocié avec l'aide du premier adjoint Alain Bass et a obtenu la signature d'un compromis devant notaire le 09 avril 2010, avec le propriétaire Mr NACEUR, sur les bases suivantes :

- Surface des parcelles : AB 242 =>582 m<sup>2</sup> AB 244 =>1031 m<sup>2</sup> total 1613 m<sup>2</sup>
- prix : payé par voie d'échange de terrain de 2 000m<sup>2</sup> à diviser de la parcelle acquise à Mme Charrière en 2009, soit un prix global de 60 000 €, équivalent à 37,20€/m<sup>2</sup>.
- La Commune et Mr Naceur s'engageant à se répartir les frais de raccordement à l'égout lorsque celui-ci deviendra nécessaire.
- Les frais d'actes.

Un document d'arpentage pour division de la parcelle ZW 166 a été établi et est ci-annexé. La parcelle à céder à Mr Naceur, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, y porte le numéro provisoire ZW 166 a.

L'avis des domaines, en date du 30 avril 2010, confirme la validité de cette valeur d'achat.

Il convient maintenant d'autoriser cet échange, portant vente de la parcelle communale ZW 166 a, à Mr NACEUR, et achat des parcelles AB 242 et 244 par la commune.

Le maire propose de procéder à l'achat du terrain Naceur sur les bases exposées ci-dessus.

Laurent Chalavon demande si le terrain de M. Naceur est raccordé

Le Maire répond qu'il ne l'est pas mais qu'il est raccordable.

Laurent Chalavon demande si cette acquisition peut bloquer les projets de nexity.

Le Maire répond que ce n'est pas l'objectif ni le moyen.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la division de la parcelle ZW 166 propriété de la commune en vue d'échange avec le terrain Naceur,
- De donner son accord à l'échange de terrain proposé entre la commune et Mr NACEUR, comportant la vente de la parcelle ZW 166 a, de 2000m<sup>2</sup>, (issue de la parcelle ZW 166 achetée à Mme Charrière) à Mr NACEUR, et l'achat par la commune des parcelles AB 242, d'une surface de 582 m<sup>2</sup>, et AB 244 d'une surface de 1031 m<sup>2</sup> (soit un total de 1613 m<sup>2</sup>)
- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié d'achat et de vente correspondant, et tous actes ou documents utiles à la mise en œuvre de cet échange.

**10. ACHAT DE TERRAIN POUR ESPACE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DCP (délibération n° 2010-05/13)**

Le Maire rappelle que l'acquisition des parcelles AB 242 et 244 situées à côté de la salle des fêtes, permettrait d'améliorer les espaces publics du cœur du village, et que le conseil a souhaité les acheter dans la perspective de création à terme d'un terrain de jeux de type city-parc.

Le conseil a donné son accord à cette acquisition des parcelles AB 242 et 244, d'une surface totale de 1613 m<sup>2</sup>, au prix de 37,20 €/m<sup>2</sup>, équivalent à un prix d'achat de 60 000 €, plus frais d'actes.

L'avis des domaines, en date du 30 avril 2010, confirme la validité de cette valeur d'achat.

Il convient aujourd'hui de solliciter l'aide du département pour cette acquisition, dans le cadre de la dotation cantonale 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- Confirme sa volonté d'acheter le terrain Naceur en vue de la réalisation d'un terrain de jeux de proximité, en centre village
- Approuve la valeur d'acquisition de 60 000 €
- Sollicite l'aide du département au titre de la dotation cantonale Patrimoine 2010

## **11. ACHAT GAILLARD + DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n° 2010-05/14)**

Le Maire rappelle les difficultés de circulation et stationnement au droit de la boulangerie, pour lesquelles il conviendra d'engager des mesures d'amélioration. Cela passera à terme par la création d'une offre de stationnement complémentaire, à proximité.

L'acquisition de la parcelle AB 6, située à l'angle du carrefour de la boulangerie, est le préalable à tout aménagement dans de secteur.

Cette parcelle, d'une surface de 330m<sup>2</sup>, est située en zone UA du PLU.

Elle a donc contacté le propriétaire, Mr Gérard GAILLARD, qui a donné son accord sur la base de 30€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 9 900€ + frais d'actes. Un compromis a donc été signé le 6 mai 2010, sous réserve d'accord du conseil municipal.

L'avis des domaines, en date du 7 mai 2010 confirme la validité de cette valeur.

Les crédits nécessaires à cet achat peuvent être prélevés sur la ligne « acquisitions foncières » inscrite au budget.

Une subvention peut être sollicitée auprès du département au titre de la DCP 2010.

Le Maire propose de concrétiser l'acquisition du terrain G GAILLARD, parcelle AB 6, au prix de 9 900€, + frais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :**

- D'acquérir le terrain de Mr Gérard GAILLARD, parcelle AB 6, d'une surface de 330 m<sup>2</sup>, au prix de 30€ le m<sup>2</sup>, en vue de constituer la réserve foncière indispensable pour procéder ultérieurement à des aménagements de sécurité pour l'amélioration de la circulation au droit du carrefour de la boulangerie avec complément de stationnement
- Autorise le maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout acte et document utiles à la mise en œuvre de cette acquisition
- Sollicite l'aide du département, par octroi d'une subvention au titre de la DCP 2010

## **12. AVENANT A LA CONVENTION RAM (délibération n° 2010-05/15)**

Le Maire précise qu'il convient de procéder à un ajustement de la convention RAM entre Upie et Montmeyran, signée le 3 avril 2009, pour mieux répondre aux besoins, sur proposition de l'adjointe au social.

L'adjointe au social, Lydia ADAM, précise que notre rattachement au RAM est important, et apprécié par les ASMAT et les parents qui y participent de plus en plus régulièrement et qu'il montre l'attachement de notre municipalité à la participation à l'éveil de nos petits dans les meilleures conditions possibles.

Après près d'un an de fonctionnement en commun, le comité de gestion réunissant les représentants des deux communes a décidé de mettre en place deux améliorations en 2010, en accord avec l'animatrice du RAM, qui impliquent de modifier la convention RAM entre Upie et Montmeyran signée le 3 Avril 2009. Il est donc proposé d'adopter la nouvelle

convention ci jointe, qui reprend des conditions générales identiques à la première en intégrant les modifications suivantes :

1) **Animations pendant les vacances scolaires** :

Suite à une forte demande des assistantes maternelles, il a été décidé d'ouvrir des demi-journées hebdomadaires d'animation pendant la moitié des vacances scolaires (ce qui existait déjà avant l'entrée d'Upie dans le RAM, et surtout avant le congé parental de l'animatrice). Ce nouvel emploi du temps porte donc le contrat de l'animatrice à un temps partiel de 60% au lieu de 50%.

*NB : Il est important de préciser qu'un tour de table a été effectué auprès des ASMAT et que la majorité était demandeuse. En effet, elles gardent toutes des enfants pendant pratiquement toutes les petites vacances et une grande moitié des grandes vacances.*

Cette augmentation de son temps de travail, donnant une charge supplémentaire pour Upie, soit environ 1 100 € à l'année, il est donc nécessaire de délibérer sur ce point.

Pour information : pour 2009 la participation pour notre commune est de 2 617,89 € pour 8 mois (soit environ 3 780 € à l'année), une aide de la CAF, de l'ordre de 1450 €, devrait ramener notre charge nette finale à 1167 € pour ces 8 mois.

Pour 2010 avec augmentation du temps de travail de l'animatrice de 10%, la charge brute pour Upie serait environ de 4800 €, à alléger par une aide de la CAF de 2 300 €. La charge nette annuelle pour Upie serait donc de 2 500 € pour une année pleine.

2) **Permanences** :

Le conseil avait donné son accord par délibération du 3 décembre 2009 pour admettre que les permanences à Upie se feraient seulement en fonction de la demande. Cette modification a été intégrée dans la nouvelle convention.

Le Maire propose d'adopter la nouvelle convention RAM entre Upie et Montmeyran, portant la charge prévisionnelle d'Upie à 4 800€ / an, hors aide CAF étant précisé que les crédits inscrits au budget le permettent.

Laurent Chalavon demande pourquoi il y a une aide de la MSA.

Lydia Adam répond que cela concerne les gens ne relevant pas de la CAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la nouvelle convention RAM (Relais Assistantes Maternelles) à intervenir entre Upie et Montmeyran ci annexée
- D'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous actes et documents utiles à sa mise en application.

**13. SUBVENTION HAÏTI (délibération n° 2010-05/16)**

Le maire rappelle que le séisme d'HAÏTI a été et est toujours à conséquences dramatiques pour la population d'Haïti.

L'association des maires de la Drôme a alors immédiatement ouvert un compte pour participation solidaire des communes de la Drôme, tout en souhaitant sélectionner une action concrète à soutenir.

Après appel à projet, l'AMD a retenu deux actions sur lesquelles elle concentrera la répartition des dons qu'elle aura reçu à cet effet :

- L'action principale est celle portée par l'association « AIDES ET ACTIONS INTERNATIONALES POMPIERS », animée par un ancien pompier drômois, Mr LETT Claude, visant à construire un dispensaire – lieu de formation des aides soignants- dans la ville de JACMEL, proche de Port au Prince, en relais à l'action des Hôpitaux locaux. L'action est portée en commun avec des associations de pompiers de Normandie et de Côte d'Armor, et mise en œuvre en lien avec les autorités locales et l'UNICEF.
- le reste des fonds sera remis pour l'action de l'UNICEF en direction des enfants de HAITI

Elle propose donc au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité à l'AMD pour l'action de soutien à HAITI, d'un montant minimum de 300€.

Martine Chaker souhaite savoir ce qui sera fait après la construction du dispensaire. Le Maire répond qu'il s formeront les agents pour le faire ensuite fonctionner.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité de 300€ à l'Association des maires de la Drôme, pour contribution à l'action de solidarité envers HAITI soutenue par l'Association des Maires de la Drôme

## **14. DELEGATIONS DU MAIRE**

Sans objet

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Info aggro :**

Divers tarifs viennent d'être votés , y compris pour l'assainissement. Pour les transports, la création du syndicat Valence Romans Déplacements (VRD), permettra dès la rentrée diverse améliorations du service public de transports en commun, dont l'augmentation du nombre de cars entre Montmeyran et Valence, la possibilité pour tous de monter dans les cars scolaires qui vont sur Valence, et la création du ticket à prix unique (1.20 €) pour se rendre en tout point de l'agglo jusqu'à la gare TGV , voire Romans.

Prochaine soirée aggro le 4 juin à Portes les Valence, sur la « démocratie participative »..

### ➤ **Anciens combattants :**

La municipalité remettra un diplôme d'honneur aux anciens combattants de la guerre 39-45 le 18 juin à 18h00 en mairie ; tous les conseillers et upiens y sont invités ; ce sera suivi d'un vin d'honneur.

### ➤ **Pose de pièges :**

Jeannie Gires demande à connaître la réglementation en matière de pose de pièges.

Le Maire l'invite à prendre contact avec le président de l'ACCA, qui a les informations , en lien avec les lieutenants de l'ouveterie. Elle prendra aussi les renseignements et les lui communiquera.

**SEANCE LEVEE A 22h30**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Alain BASS**

**Martine VINCENOT**